ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 58688

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'absence d'obligation faite à de nombreux praticiens (kiné, ostéopathe...) de se déplacer au domicile des patients. Or de nombreuses pathologies nécessitant ce type de soins ne permettent pas aux patients de se rendre à l'hôpital ou en clinique régulièrement comme cela serait pourtant nécessaire. Ainsi, il est pratiquement impossible d'obtenir qu'un kiné accepte de se déplacer régulièrement à domicile. À titre d'exemple, une personne atteinte de la maladie de Parkinson doit attendre plusieurs mois, parfois près d'un an, avant que les soins indispensables au regard de son état de santé lui soient prodigués. Aussi, il souhaite l'interroger sur la possibilité d'instaurer des tours de garde, à l'instar des médecins généralistes libéraux, par branche de spécialistes et surtout si des dispositions pourraient prévoir que les thérapeutes (kiné, orthophonistes,...) attachés aux hôpitaux, puissent être requis pour s'occuper à domicile et selon le rythme souhaité par les médecins, des cas les plus difficiles.

Données clés

Auteur : M. Nicolas Dupont-Aignan
Circonscription : Essonne (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58688
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : solidarités, santé et famille
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2126